



MAIRIE DE MONDEVILLE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de l'Essonne - Arrondissement d'Étampes -

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

Président : M. J.Pierre Delhotal.

Présents : Mmes Rolande Bruère, Martine Delhotal, Lucile Grondard, Dominique Rotteleur, Michelle Soullié, Fabienne Valentin.

Mrs. Régis Masson, Daniel Pescheux, J. François Prioux, Martial Vié.

Absents excusés : Mme Pascale Peterlongo (pouvoir à Lucile Grondard), Mrs. Vincent Herry (pouvoir à Martine Delhotal), Loïc Pavy (pouvoir à Rolande Bruère), Dominique Dutoit (pouvoir à J.Pierre Delhotal).

Secrétaire : Fabienne Valentin.

Invitée : Sylvie Grange.

Ouverture de la séance à 19 h 30.

Monsieur le Maire prend la parole pour informer le Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour deux points dont l'affectation des résultats qui doit être voté avant le vote du Budget Primitif et une demande de subvention auprès de Vincent Delahaye pour la remise en état de la cour des maternelles.

Monsieur le Maire demande s'il y a des objections à cette proposition.

N'ayant aucune objection de la part du Conseil Municipal, ces deux points seront rajoutés à l'ordre du jour qui est le suivant :

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2015.
- Affectation des résultats 2014,
- Budget Primitif 2015,
- Détermination des conditions d'emprunt,
- Prix des concessions de cimetière,
- Modification des statuts de la CC2V,

Toute correspondance est à adresser à Monsieur Le Maire
Mairie, 18 Grande Rue 91590 Mondeville -- Téléphone : 01 64 98 31 03 -- Fax : 01 64 98 31 09
E-mail : mairie.mondeville@wanadoo.fr Site Internet : www.mondeville91.fr

- Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la nouvelle commission « schéma de mutualisation » de la CC2V.
- Demande de subvention auprès du Sénateur Vincent Delahaye au titre de sa réserve parlementaire pour la remise en état de la cour des maternelles.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2015 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2015. N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du Procès-Verbal.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Affectation des résultats :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Grange pour commenter l'affectation des résultats de l'exercice 2014.

Suite à la présentation de Madame Grange, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières de la part du Conseil Municipal. Sans remarque, Monsieur le Maire soumet au vote l'affectation des résultats de l'exercice 2014.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Budget Primitif 2015 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2015, chapitre par Chapitre. N'ayant aucune objection du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine Delhotal, Adjointe chargée des finances, pour commenter ce budget. Il est équilibré tant en recette qu'en dépense. Il a été arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Recettes : 458.401,73 €
- Dépenses : 458.401,73 €

Section d'Investissement :

- Recettes : 304.388,27 €
- Dépenses : 304.388,27 €

Soit un budget total de 762.790,00 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires particuliers concernant le Budget Primitif 2015. N'ayant aucune remarque, le Conseil Municipal procède au vote.

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Détermination des conditions d'emprunt :

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 26 mars 2015, les membres du Conseil Municipal avait délibéré à l'unanimité sur le principe d'un emprunt vu les faibles taux, actuellement appliqués et le fait du remboursement de l'emprunt contracté en 2001.

Trois services bancaires ont été sollicités pour un emprunt de 100.000 € sur 15 ans. Le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignations n'ont pas donné suite à notre demande, seule la Caisse d'Epargne a fait une proposition qui est la suivante :

- ✓ Montant : 100.000 €
- ✓ Durée totale : 15 ans
- ✓ Conditions financières, taux fixe de 1,92 %
- ✓ Sans frais de dossier.

Ce prêt est remboursable par échéances trimestrielles, à taux constant, avec un amortissement progressif.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition et demande au Conseil Municipal de lui donner tout pouvoir pour réaliser et signer les pièces nécessaires concernant cet emprunt.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. Prix des concessions de cimetière:

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la mise en place de deux columbariums dans notre cimetière, il est nécessaire de déterminer le prix de la concession pour le columbarium ainsi que le prix de la case en granit, destinée à recevoir l'urne.

Suite aux travaux importants qui vont être entrepris dans le cimetière, Monsieur le Maire propose également de revoir le prix des concessions actuellement appliqué.

La proposition est la suivante :

- Concession 30 ans : 320 € au lieu de 300 €
- Concession 30 ans cavurnes : 220 € au lieu de 200 €
- Concession 30 ans columbarium : 75 € avec l'achat d'une case à 1.200 €.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. Modification des statuts de la CC2V :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R.227-1 et R.227-16 du Code de l'action sociale et des familles a redéfini l'accueil de loisirs extrascolaire et l'accueil de loisirs périscolaire.

Ainsi, l'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les jours où il n'y a pas école alors que l'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école.

De fait, depuis l'entrée en vigueur du décret, soit au 6 novembre 2014, les activités organisées par les accueils de loisirs de la Communauté de Communes des deux Vallées les mercredis après-midis n'entrent plus dans son champ de compétence.

Afin de maintenir ces activités dans le champ de la CC2V, il est nécessaire de réviser les statuts en prenant en charge les activités périscolaires du mercredi.

De ce fait, le Conseil Communautaire a donc décidé:

- **De redéfinir** la compétence « cohésion sociale » comprenant les « actions en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse » comme suit :
 - « La Communauté de Communes est compétente pour la création, l'entretien et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunaux pour les tranches d'âges des 3-12 ans, y compris l'accueil de loisirs périscolaires le mercredi après les cours » ;
- **Et d'adopter** la présente révision des statuts de la CC2V.

Suite à cela, il est demandé au Conseil Municipal de chaque Commune adhérente de se prononcer sur la modification des statuts de la CC2V.

N'ayant aucune remarque du Conseil Municipal, Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition de modification.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission « schéma de mutualisation » à la CC2V :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal au :

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Afin de préparer le rapport relatif aux mutualisations de services ainsi que le projet de schéma afférent, il a donc été demandé au Conseil Communautaire :

- De créer la commission « schéma de mutualisation » composée d'un élu titulaire et un élu suppléant par commune ;
- De solliciter les Conseils Municipaux des Communes membres pour désigner, avant le 15 mai 2015, un représentant titulaire et un représentant suppléant.

A cet effet, Monsieur le Maire propose, du fait qu'elle est déjà titulaire déléguée de la Commune au Conseil Communautaire, de désigner Martine Delhotal pour représenter la Commune au sein de cette nouvelle commission en tant que titulaire et Jean-Pierre Delhotal en tant que suppléant.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. *Demande de subvention auprès du Sénateur Vincent Delahaye au titre de sa réserve parlementaire :*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cour de l'école, réservée à la récréation des maternelles, est en très mauvais état et qu'il serait nécessaire de la réhabiliter en urgence. Par contre, le coût des travaux s'élève à 9.797 € HT et à cet effet, Monsieur le Maire propose de demander une aide à notre Sénateur Vincent Delahaye au titre de sa réserve parlementaire pour un montant souhaité de 4.500 €.

Monsieur le Maire soumet au vote cette proposition.

VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fin de la séance à 20 h 05

Le Maire,
J.P DELHOTAL